

Le harcèlement de rue, face visible du sexisme

ÉGALITÉ DES GENRES La chanteuse Marie Warnant cible de propos orduriers

- Le harcèlement de rue est interdit par la loi.
- Pourtant, les agressions sont monnaie courante et les acteurs restent peu punis.
- Pour les féministes, le harcèlement est le reflet d'un problème plus vaste : le sexisme.

Dimanche dernier, vers 11 h, la chanteuse Marie Warnant sort de chez elle pour se rendre au magasin du coin s'acheter un soda. Un acte anodin. Et pourtant, durant ce court trajet elle se trouve harcelée verbalement par deux hommes. Suite à sa mésaventure, elle appelle la police pour demander ce qu'elle peut faire. Une femme lui répond qu'elle peut porter plainte mais qu'il n'y aura probablement pas de suite. Que tout dépend du contenu du casier judiciaire de l'auteur.

Or, depuis août 2014, le harcèlement de rue est puni par une loi pénale. Elle définit le sexisme comme suit : « tout geste ou comportement qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer comme inférieure ou de la réduire essentiellement à sa dimension sexuelle, ce qui porte une atteinte grave à sa dignité ». Les auteurs risquent une amende de 50 à 100 euros et/ou une peine de prison d'un mois à un an. Mais peu de victimes portent plainte. Il faut en effet oser se rendre à la police. Et puis il faut apporter

une preuve du harcèlement.

L'association Vie féminine trouve que, symboliquement, la loi contre le sexisme est forte. Une telle loi était demandée depuis plusieurs années par les associations féministes. « Elle montre que les actes sexistes ne sont pas normaux », souligne Céline Caudron, coordinatrice nationale en charge des violences envers les femmes chez Vie féminine.

Pour autant, l'association émet quelques grosses réserves. Tout d'abord, « la loi ne vise pas le sexisme mais bien les actes. Or, il faut attaquer le sexisme. Ensuite, c'est une loi qui n'est pas très connue. Il n'y a pas eu de publicité. Et puis, c'est à la victime d'apporter la preuve. Ce qui n'est pas évident. Enfin, c'est le juge qui va décider de la gravité des faits. Si c'est un juge macho, il va dire que ce n'est pas grave », poursuit Céline Caudron. Autre critique : la loi ne vise pas les publicités sexistes par exemple. « Cette loi stigmatise le harcèlement de rue alors que le sexisme est vraiment un système », note-t-elle.

Certains pensent que le harcèlement de rue est plus grave que

la remarque sexiste ou la tape sur les fesses de la part du collègue car le premier a lieu dans la rue ; « avec le risque que cela dégénère. Alors que le collègue, on le connaît », entend-on. Mais au sein des associations rencontrées, on déclare qu'il n'y a pas lieu de faire une hiérarchie du sexisme. Les deux types de comportement appartiennent au même terreau et témoignent d'une société patriarcale. « C'est un rappel constant de notre sta-

tut d'objet de désir, de jugement, de violence », souligne Irène Zeilinger, directrice de Garance, une ASBL qui lutte contre les violences faites aux femmes.

De même, les associations féministes rejettent en bloc les accusations qui stigmatisent certains quartiers ou populations spécifiques. Ainsi, Julie Wauters de la Maison des femmes à Schaerbeek estime que les auteurs de harcèlement de rue ne proviennent pas que « d'un groupe d'hommes particuliers. Tout comme il n'y a pas qu'un groupe de femmes qui est visé par le harcèlement. Ici, à la Maison des femmes, nous recevons 10.000 personnes par an.

Nous touchons tous les publics de femmes et toutes savent ce

qu'est le harcèlement. La dernière qui m'en ait parlé est une femme de 74 ans. Elle pensait être quitte de ce genre de remarques. Est-ce que ce phénomène est plus présent à Schaerbeek ? Je n'irais pas jusque-là. Le sexisme ordinaire est partout ».

« C'est un rappel constant de notre statut d'objet de désir, de jugement, de violence » IRÈNE ZEILINGER

Pour Assita Kanko, conseillère communale à Ixelles et auteur de l'ouvrage *La deuxième moitié*, au contraire, « on ne peut pas nier le fait que les remarques sont plus accentuées lorsqu'on se balade en jupe courte ou jambes nues dans certains quartiers plutôt que dans d'autres. Ce serait hypocrite de le nier. Et on ne peut pas accepter cela ».

Mais Irène Zeilinger dément : « cela touche toutes les classes so-

ciales, je ne peux pas isoler ce phénomène à un seul groupe. Mais peut-être que si la remarque vient d'un blond en costume, cela ne va pas être considéré comme du harcèlement alors que cela vient quand même de quelqu'un que je ne connais pas et qui fait des commentaires sur mon identité ».

Il existerait donc des différences d'interprétation en fonction de la personne qui fait la remarque ou le geste. Certaines (hommes ou femmes) diront que telle remarque sur le physique est un compliment et qu'il ne faut donc pas s'en offusquer. Alors, où est la limite ? « C'est ce que la femme ressent qui importe », juge Julie Wauters.

Enfin, en ciblant une population particulière, « les pouvoirs publics se dédouanent, avance Jennifer Fileccia, chargée de communication chez Vie féminine. Ils vont dire que chez nous l'égalité est acquise. On a une loi qui dit que le sexisme est puni mais on est dans une société qui véhicule des messages sexistes ».

Pour contrer le harcèlement de rue et toute forme de sexisme, différentes pistes sont à envisager. Pour les femmes, il existe notamment des cours d'auto-défense (verbale et physique).

« Mais les hommes devraient mettre en place des formations pour déconstruire le modèle d'homme dominant qui doit montrer qu'il est plus fort que les autres. En changeant cet idéal de la masculinité, on pourrait diminuer ce type de comportements », note Irène Zeilinger. ■

VIOLAINE JADOUL

TÉMOIGNAGE**« Un problème d'éducation »**

« Il était 10 h 50 ce dimanche dans ma rue schaarbeekoise, explique la chanteuse Marie Warnant. J'étais sortie faire une petite course. Une voiture avec deux hommes à bord s'arrête. Ils me lancent un "Salut Mademoiselle, tu es jolie, tu viens jouer avec nous ?" Je leur rétorque "non merci". Leur réponse fuse immédiatement. Tout en me suivant, ils me traitent de "sale chienne à abattre" et j'en passe. Je les préviens qu'ils mettent la vie des passants en danger et que je vais trans-

mettre leur plaque d'immatriculation à la police. Ils me font savoir dans leur vocabulaire qu'ils n'ont rien à faire de la police et démarrent en m'insultant à nouveau. »

« Je suis allée déposer plainte à la police, poursuit la chanteuse. Une femme m'a répondu qu'il n'y aura pas de suite car tout dépend de ce que l'auteur a dans son casier. Que dans le cas présent, il n'y pas d'agression physique. Ma déclaration sera donc transmise à la commune de Schaarbeek qui fera payer une amende aux auteurs s'ils sont retrouvés sur base de la plaque d'immatriculation de la voiture de location qu'ils conduisaient. »

« Ce genre de personnes se considèrent comme étant au-dessus des lois, ajoute Marie Warnant. En ne condamnant pas plus sévèrement leurs comportements, on les banalise. Or, il faut mettre en lumière le fait que ça existe. C'est un problème d'éducation et de société. C'est pour ça que je milite au sein de l'association Touche pas à ma pote, notamment dans les écoles. Une simple amende que les auteurs ne paieront pas ne les fera pas changer. Il faut les condamner à des peines d'intérêt général, au service de la société. Il faut que le politique renforce la loi. Pour faire comprendre que les femmes méritent le respect. »

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

POLICE**Peu de plaintes et des chiffres flous**

Combien de femmes sont victimes de harcèlement en rue ? Obtenir des chiffres précis et détaillés relève de la gageure. Au parquet de Bruxelles, la réponse est claire. « Le harcèlement de rue ne faisant pas l'objet d'un code de prévention spécifique, il ne nous est pas possible d'obtenir les chiffres. Le harcèlement de rue relève de la même prévention que celle du harcèlement sexuel ou scolaire. Aucune distinction n'est opérée dans nos statistiques. » La même réponse sera fournie par la police locale de la zone Midi qui couvre notamment Molenbeek et Koekelberg.

Au sein de la police de Bruxelles-Ixelles, une « case » outrage aux bonnes mœurs envers les femmes existe. « En 2014, nous avons enre-

gistré 109 plaintes, commente le commissaire Christian de Coninck. Il y en a eu 88 en 2015 et depuis le début 2016, elles sont au nombre de 6. Toutes sont ensuite transmises au parquet qui décide des suites à y donner. Une éventuelle condamnation dépend évidemment de l'identification ou non de l'auteur. »

« Les chiffres diminuent apparemment, commente Christian De Coninck. Cela peut être dû à l'efficacité des campagnes de prévention ou de la répression policière. Mais il ne faut pas oublier aussi que très peu de femmes victimes déposent plainte quand elles ne savent rien de l'auteur de l'agression. »

« Aux poursuites pénales, il convient aussi d'ajouter les sanctions administratives commu-

nales (SAC), ajoute le commissaire. Elles sont prononcées lorsque l'auteur est pris en flagrant délit et se traduisent par une amende allant de 50 à 250 euros. »

Amendes entre 50 et 175 euros

La Ville de Bruxelles était la première commune à instaurer des sanctions administratives communales pour insultes sexistes. C'était en 2012. « En trois ans, le nombre de dossiers instruits avec pour motif l'insulte s'élève à 246. Cependant, le nombre de dossiers ayant trait à des insultes sexistes n'est que de 37, et ce, pour des amendes oscillant entre 50 et 175 euros », nous apprend-on.

Interpellé sur la question lors d'un conseil communal, Mohamed Ouriaghli, l'échevin en charge de l'Egalité des chances, avait admis

que « ce nombre (est) réduit, je le concède. Mais nous connaissons tous les entraves liées à sa mise en œuvre : d'une part les victimes portent rarement plainte, d'autre part le plus souvent elles ne connaissent pas l'identité de l'auteur des faits. Les dossiers qui aboutissent à un procès-verbal, et par conséquent à un traitement de la cellule SAC, concernent essentiellement des injures sexistes proférées dans le cadre d'un conflit entre personnes se connaissant. Ou elles sont adressées à des policières dans le cadre d'une interpellation.

Malgré tout, nous pouvons considérer que la mesure et les poursuites, mêmes limitées, ont le mérite d'exister. »

FRÉDÉRIC DELEPIERRE
ET VIOLAINE JADOUL